



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2024
PROCÈS VERBAL

L'An 2024, le dix-huit septembre, sur convocation en date du douze septembre, le Conseil Municipal de la commune MARIGNIER.

Etaient présents, M. le Maire, Christophe PERY, président de séance,

MMES et MM. les conseillers municipaux :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Marina COSTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Stéphane ESCOFFIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Rémi DELSANTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Philippe MONET est désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Nadège LUCAS qui remplace Aurélie HOLL à la suite de sa démission. Il remercie Aurélie HOLL pour le travail effectué dans sa fonction de conseillère municipale.

Monsieur le Maire a proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024

→ **Approbation à l'unanimité**

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

➤ **DM2024-06-015: SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE**

Il a été décidé de contracter auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant total du Prêt : 400 000 €
 - Durée d'amortissement : 20 ans
 - Taux Fixe : 3.90% (base de calcul 30/360)
 - Périodicité des échéances : trimestrielles
 - Amortissement : constant
 - Frais de dossier : 500 €
 - Remboursements anticipés : sans préavis à tout moment. 2 mois d'intérêts et, en cas de baisse des taux d'intérêts, calculs d'une indemnité financière pour les prêts à taux fixe
- et de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

Annulée et remplacée par DM2024-08-019 à la suite d'une erreur matérielle.

➤ **DM2024-06-016: FIXATION DES TARIFS DE LA BUVETTE DU CONCERT AU CLOS CASAI DU DIMANCHE 30 JUIN DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES MUSIQUES DU FAUCIGNY**

Considérant que la commune va engager des dépenses lors de l'accueil de 2 harmonies municipales dans le cadre du festival des musiques du Faucigny le dimanche 30 juin ;

Considérant que la commune souhaite demander une participation financière au public en proposant une buvette au moment du concert au Clos Casai;

Il a été décidé de fixer les tarifs suivants : bouteille d'eau 1 €, Soda 2 €.

➤ **DM2024_07_017: GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TENEMENT**

Considérant que, par convention en date du 25 novembre 2022, la commune a réaffirmé son engagement dans une démarche de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres en partenariat avec l'association Les Pattounes bonnevilloises ;

Considérant que l'Association, qui a réalisé une campagne de stérilisation de chats libres sur le secteur d'Anterne, a sollicité la Commune afin de trouver un site pouvant accueillir cette colonie de chats libres (au nombre d'une dizaine) ; le site actuel de nourrissage faisant l'objet d'un projet immobilier à court terme, projet incompatible avec la sauvegarde desdits chats ;

Considérant que la Commune et l'Association ont étudié la faisabilité de ce transfert sur différents terrains communaux avec, pour objectif, d'identifier un tènement permettant aux chats d'évoluer librement tout en étant nourris et suivi par des bénévoles de l'Association, sans générer de nuisances pour les riverains ;

Considérant que, dans ce cadre, la parcelle communale cadastrée AY n°28 a été identifiée comme répondant aux critères de l'Association ;

Il a été décidé de SIGNER la convention de mise à disposition d'un tènement communal (partie de la parcelle cadastrée AY n°28) au profit de l'association « Les Pattounes Bonnevilloises ».

➤ **DM2024_07_018: GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES D'AYZE, BONNEVILLE, BRISON, CONTAMINE SUR ARVE, MARIGNIER ET VOUGY – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE RELATIF AU TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES DU PRIMAIRE ET LEURS ACCOMPAGNATEURS A DESTINATION DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL (MARCHE N°2024_A03)**

Vu la délibération n°DEL202403_025 du 6 mars 2024 portant adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes d'Ayze, Bonneville, Brison, Contamine Sur Arve, Marignier et Vougy en vue de la passation d'un marché public relatif au service de transport d'élèves des écoles du primaire et leurs accompagnateurs à destination du centre nautique intercommunal ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en résultant, conférant notamment le rôle de coordonnateur du groupement à la commune de Bonneville ;

Considérant que le marché à venir est de type accord-cadre à bons de commande mono-attributaire comportant un maximum en valeur ;

Il a été décidé de signer avec la société AUTOCARS PAYS DE SAVOIE l'accord-cadre à bons de commande en résultant, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024, reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de trois ans de reconduction.

Il est dit que le montant maximum de l'accord-cadre est de 12 000 €HT par an.

➤ **DM2024_08_019 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE (RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE)**

Considérant que dans le premier contrat signé une erreur matérielle a été constatée concernant le mode d'amortissement du capital de la dette (amortissement progressif au lieu d'un amortissement constant initialement choisi).

Il a été décidé de contracter auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant total du Prêt : 400 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.90% (base de calcul 30/360)
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Amortissement : amortissement du capital constant
- Frais de dossier : 0 €

et de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

➤ **DM2024_08_020 : SIGNATURE DU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL AVEC MADAME IMBERT, DIÉTÉTICIENNE NUTRITIONNISTE, AU SEIN DE LA MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE (MSP) DE MARIGNIER**

Considérant que Madame. IMBERT, diététicien-nutritionniste, souhaite proposer ses services au sein de la maison de santé pluri professionnelle de Marignier à compter du 05 septembre 2024 ;

Considérant le projet de convention annexé qui prévoit :

- *La mise à disposition d'un bureau au sein de la MSP à un tarif journalier de 25€ /jour charges comprises, tarif correspondant au prix appliqué aux professions paramédicales.*
- *Une durée de convention de 6 mois renouvelables, permettant ainsi de s'assurer de la pérennité de la prestation.*

Il a été décidé de mettre à disposition de Madame. IMBERT, diététicienne-nutritionniste, le local professionnel à la Maison de Santé Pluri-professionnelle 1 fois par semaine les jeudis à compter du 05 septembre 2024.

Aucune observation n'a été formulée sur les décisions municipales.

Délibération DEL202409_067

OBJET :

Commissions Municipales – Remplacement de Madame Aurélie HOLL

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202006_042 en date du 04 juin 2020 portant composition des commissions municipales ;

Considérant la démission de Madame Aurélie HOLL de ses fonctions de conseillère municipale en date du 19 juillet 2024 ;

Considérant que cette dernière est remplacée par le suivant de la liste « Marignier 2020 », à savoir Madame Nadège LEVREY épouse LUCAS ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame HOLL au sein des commissions municipales « Solidarité, cohésion sociale et logement » et celle de « Education enfance et jeunesse » ;

Considérant que seule Mme Nadège LUCAS s'est portée candidate pour remplacer Mme Aurélie HOLL ;

Considérant qu'il est proposé la candidature de Mme Nadège LUCAS pour remplacer Madame HOLL au sein desdites commissions municipales ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de ne pas voter à bulletin secret et vote à main levé ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

PREND ACTE de la démission de Madame Aurélie HOLL, membre des commissions « Solidarité, cohésion sociale et logement » et « Education enfance et jeunesse » ;

DESIGNE Madame Nadège LUCAS pour siéger au sein des commissions « Solidarité, cohésion sociale et logement » :

Commission solidarité, cohésion sociale et logement	Christine ARES Kéziban OZTURK Alain BARALE Nadège LUCAS Jean-Claude BOCHY Nathalie PETIT Catherine ROBEZ MASSON Valérie FERRARINI
--	---

« Education enfance et jeunesse » :

Commission Education enfance et jeunesse	Christine ARES Kéziban OZTURK Nadège LUCAS Linda LOPEZ- CONTRERAS David YANEZ REY Véronique GUERIN Elodie ARTAUD
---	--

Délibération DEL202409_068

OBJET :

Dérogation à la circulaire n°NOR INT B00059C du 26 février 2002 portant obligation d'imputation comptable en section de fonctionnement pour les dépenses dont le montant est inférieur à 500 € TTC : dérogation concernant les achats concernant le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2321-2 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire n° NOR INT B00059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement ;

Considérant que des biens ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant pour être imputés en section d'investissement peuvent l'être à condition qu'ils soient inscrits dans la nomenclature prévue par la circulaire NOR INT B0200059C du 26 février 2002 ou que certaines rubriques de cette liste soient complétées par délibération du Conseil Municipal ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal DEL2024_03_19 du 06 mars 2024 et DEL202406_054 du 26 juin 2024 portant dérogation à la circulaire NOR INT B0200059C du 26 février 2002 ;

Considérant qu'en raison de la durabilité de certains biens achetés pour la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (tels que les talkies-walkies, les accessoires concernant leur utilisation), ceux-ci peuvent être imputés en section d'investissement ;

Considérant que ces biens ne sont pas énumérés dans la nomenclature des biens meubles considérés comme des valeurs immobilisées et qu'il convient de compléter la liste des biens établie par les délibérations du Conseil Municipal DEL2024_03_19 du 06 mars 2024 et DEL202406_054 du 26 juin 2024

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

COMPLÉTE la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées avec les biens mentionnés ci-dessus, dont le montant unitaire sera inférieur à 500 € TTC.

PRÉCISE que ces biens feront l'objet d'une imputation comptable en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération DEL202409_069

OBJET :

Marché de travaux de réhabilitation de l'école du centre et de ses annexes - Lot n°6 « menuiseries intérieures et extérieures bois » (marché n°2019_T06) – Autorisation de signer un avenant n°2 de transfert suite à cession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L.2194-1 et R.2194-6 2° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201905_058 en date du 16 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un marché de travaux de réhabilitation de l'école du Centre et de ses annexes, lot n°6 « menuiseries intérieures et extérieures bois », avec la société S.A.S. ANDRE ROUX sise 1250 Chemin la Glière 74300 MAGLAND, pour un montant de 225 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202211_089 en date du 16 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché susmentionné portant approbation de travaux en plus et moins-value et prolongation des délais d'exécution, pour un montant négatif de -1 372 € HT, ce qui amène le nouveau montant du marché à 223 628 € HT ;

Considérant que par jugement en date du 10 juillet 2024 le Tribunal de Commerce de Grenoble a arrêté le plan de cession des actifs la S.A.S. ANDRE ROUX au profit de la S.A.S. G2C NEW CO, dont le siège social se situe Avenue de la Libération 87220 FEYTIAT ;

Considérant que le Tribunal de Commerce a autorisé la S.A.S. G2C NEW CO à se faire substituer, en tout ou partie, par la société ROUX S.A.S. sise Avenue de la Libération 87220 FEYTIAT, ou par toute société existante ou à constituer, contrôlée directement ou indirectement par la SAS G2C NEW CO, et a rappelé que la SAS G2C NEW CO demeure garante de l'exécution des engagements souscrits par elle nonobstant la faculté de substitution ;

Considérant qu'au vu de ces éléments et des pièces justificatives de la cession, il convient de signer un avenant n°2 pour acter le transfert du marché susmentionné au profit de la société ROUX S.A.S ;

Considérant que cet avenant n°2 est sans incidence sur le prix et les conditions d'exécution du marché ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer un avenant n°2 de transfert suite à cession au marché de travaux de réhabilitation de l'école du Centre et de ses annexes- lot n°6 menuiseries intérieures et extérieures bois, avec la société ROUX S.A.S. sise Avenue de la Libération 87220 FEYTIAT.

Délibération DEL202409_070

OBJET :

Cession de la parcelle communale section AS n°134 à la société PRONIC

Considérant que la société PRONIC a sollicité la commune de Marignier pour acquérir la parcelle cadastrée section AS n°134 d'une superficie de 189 m² en vue d'aménager des parkings équipés d'ombrières avec panneaux photovoltaïques ;

Considérant qu'au vu de la situation cadastrale de la parcelle section AS n°134, la commune n'en a pas l'utilité (Cf. plan en annexe) ;

Considérant la cohérence de la regrouper avec la propriété de la société PRONIC ;

Considérant l'avis des domaines en date du 09 juillet 2024 ;

Considérant que la société PRONIC a donné son accord pour acquérir la parcelle section AS n°134 d'une superficie de 189 m² au prix de 50 €/m² soit pour un montant de 9 450 € ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

ACCEPTE de céder à la société PRONIC, ou au profit de toute société s'y substituant, la parcelle cadastrée section AS n°134 d'une superficie de 189 m² au prix de 50 €/m² soit pour un montant de 9 450 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que les frais et accessoires seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération DEL202409_071

OBJET :

Acquisition des parcelles section AE n°180, 182 et section AH n°80-Succession Roland DEVAUD

Considérant que dans le cadre de la sécurisation et de l'embellissement des abords de l'avenue de la Plaine, la commune a proposé aux héritiers de Monsieur Roland DEVAUD d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n°180, 182 et section AH n°80 (Cf. plan en annexe) ;

Considérant leurs superficies et situations au PLU :

- Section AE n°180 = 513 m²-zone N
- Section AE n°182 = 190 m² - zone Ub

- Section AH n°80 = 94 m²- zone Ub

Considérant qu'il a été proposé de les acquérir pour un montant total de 5 000 € ;

Considérant que les héritiers de Monsieur Roland DEVAUD ont donné leur accord pour une cession d'un montant total de 5 000 € ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

ACCEPTE d'acquérir les parcelles section AE n°180, 182 et SECTION AH N°80 aux héritiers de Monsieur Roland DEVAUD pour un montant total de 5 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

Délibération DEL202409_072

OBJET :

Signature de la convention de superposition d'affectations du domaine public routier communal- canal de fuite de la centrale du Giffre

Vu le Code de l'Energie en son livre V ;

Vu le cahier des charges de la concession pour l'exploitation de la chute du Giffre approuvé en date du 15 juillet 2002 par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2121-1, L2123-1, L2123-7 et L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 ;

Vu la demande du bénéficiaire en date du 22 août 2022 ;

Vu l'avis favorable de la DREAL en date du 02 septembre 2024 pour la signature de la convention ;

Vu le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public routier communal-canal de fuite de la Centrale du Giffre (Cf Annexe);

Considérant que le domaine public hydro-électrique constitué du canal de fuite de la centrale du Giffre passe sous le domaine public routier communal constitué du pont de la route communale, au lieudit « Vers l'Usine » (Cf plan en annexe);

Considérant que pour intervenir sur le canal de fuite et l'entretenir, il est nécessaire de conclure une convention de superposition d'affectations du domaine public routier communal et domaine public hydroélectrique ;

Considérant que cette convention a pour objectif de déterminer les modalités techniques et financières entre la commune et l'Etat ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public routier communal-canal de fuite de la Centrale du Giffre ;

Monsieur le Maire fait un aparté dans l'ordre du jour pour informer les membres du Conseil Municipal d'une question foncière. Il indique qu'un lot de copropriété situé derrière le bar « l'Hexagone », d'une superficie de 700 m², est en vente. Il précise que dans le règlement de la copropriété, ce lot est destiné à recevoir une activité commerciale.

Monsieur le Maire souligne que cette parcelle, située proche de la gare, revêt un caractère stratégique. Il pourrait

notamment être affecté à l'implantation de PAV et à la réalisation de places de stationnements pour les commerces. Il pourrait être opportun que la commune en fasse l'acquisition au prix proposé de 70 000 €. Il souligne qu'un préalable est toutefois requis pour que la commune s'en rende acquéreur : sortie de la parcelle de la copropriété.

Monsieur le Maire revient à l'ordre du jour

Délibération DEL202409_073

OBJET :

Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu la délibération DEL202403-020 du Conseil Municipal du 06 mars 2024 validant l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable sur la commune ;

Considérant que le Référént Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique a rendu un premier avis le 23 juillet 2024 sur l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées par la commune (**cf plan en annexe**) et suggère quelques améliorations ;

Considérant qu'un vu de cet avis, il est nécessaire d'apporter des modifications et précisions sur les zones suivantes :

- La zone n°10, identifiée comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables a mal été renseignée et devra être modifiée (**Cf Annexe**);
- Pour les zones n°1 à 21, il sera précisé qu'elles ont été identifiées comme possédant un potentiel de solaire « sur toiture, d'ombrières de parking et/ou de solaire au sol »
- La zone n°22 d'hydroélectricité a été nouvellement identifiée, en cohérence avec la proposition de la commune de Vougy (**Cf Annexe**) ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà délibéré sur les zones AER et que les services de l'Etat ont proposé quelques ajustements. En outre, le potentiel hydroélectrique n'a pas été pris en considération dans la délibération initiale alors qu'un projet de micro-centrale hydraulique sur l'Arve a été étudié entre Vougy et Marignier à hauteur du seuil de la rivière.

Il est donc proposé de prendre en compte les ajustements des services de l'Etat et de rajouter dans le périmètre des zones AER la création d'une micro-centrale hydraulique sur l'Arve.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la cartographie corrigée des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune telle qu'exposée dans la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie en vue de son arrêté définitif.

INFO DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les prochaines manifestations :

- *Marché d'automne avec animations et présence d'artisans le-28 septembre de 8h à 15h,*

- *Octobre Rose : marche nocturne le 04 octobre, vente de brioches le 05 octobre, actions de prévention via des ateliers organisés à la fin du mois ;*
- *Don d'organes- signature de la convention de partenariat le 19 octobre avec la plantation d'un arbre de vie.*

Fin de séance à 19h30

Mis en ligne le : 18 NOV. 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Philippe MONET



